

DEPARTEMENT DU GARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 26 avril 2024

DELIBERATION N° 35

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 26 avril 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC,
M. Denis BOUAD, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER, M. Ghislain CHASSARY,
Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR, M. Martin DELORD,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Julien PLANTIER, M. Philippe RIBOT,
Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE, M. Patrick SCORSONE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

Mme Pascale BORIES donne procuration à M. Rémy BACHEVALIER

M. Robert CRAUSTE donne procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

M. Alexandre PISSAS donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS 3 (PAPI 3) DU VIDOURLE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9 relatif à la solidarité des territoires,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 06 juillet 2017, adoptant le règlement départemental des subventions,
- VU la délibération n°58 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, approuvant la politique pour une gestion durable de l'eau et des territoires,
- VU la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, approuvant la nouvelle stratégie d'intervention départementale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation,
- VU la délibération n°60 du Conseil départemental en date du 05 avril 2018, approuvant le dispositif financier au titre de la solidarité territoriale en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du Département,
- VU la délibération du comité syndical de l'EPTB Vidourle en date du 22 juin 2023, approuvant le PAPI 3 Vidourle,
- VU l'avis positif du Comité de bassin Rhône Méditerranée en date du 24 novembre 2023, relatif au PAPI 3 Vidourle,

- VU le rapport n° 217 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 22 avril 2024,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

Considérant que le Département, suite à la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), a approuvé une nouvelle stratégie d'intervention en réaffirmant son soutien dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention du risque inondation,

Considérant que le Département a décidé de poursuivre son accompagnement pour les travaux d'investissements des syndicats pour lesquels la création de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a entraîné une modification de gouvernance et le retrait du Département,

Considérant que les porteurs de projets et leurs missions respectives sont bien identifiés dans la nouvelle gouvernance GEMAPI,

Considérant que le périmètre d'intervention de l'EPTB Vidourle, à cheval sur le département de l'Hérault et du Gard, couvre 95 communes dont 67 dans le Gard,

Considérant que l'EPTB s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PAPI 3 (2024- 2029) qui a reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée le 24 novembre 2023,

Considérant que ce PAPI 3 fait suite à 2 programmes précédents, PAPI 1 (2003-2011), PAPI 2 (2012-2020) pour lesquels le Département a essentiellement contribué en tant que membre de l'EPTB et à travers des actions portées en maîtrise d'ouvrage (administration de l'Observatoire départemental du risque inondation et son site internet Noé, formation des élus et personnel territorial, gestion des barrages départementaux),

Considérant que ces 2 programmes ont essentiellement permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et de définir le parti d'aménagement (notamment celui de la basse plaine du Vidourle), de réaliser le bassin de rétention de la Garonnette à Quissac et de développer la culture du risque et le volet la gestion de crise,

Considérant que ce PAPI 3 s'inscrit dans la continuité des programmes précédents en maintenant un volet culture du risque et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme assez dynamique et en développant les axes 5 et 7. En effet, l'augmentation du coût de ce PAPI, par rapport à l'avenant 2 du PAPI 2 (25,5 M€) résulte essentiellement du développement du volet "réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens" mais aussi et surtout de la mise en œuvre des travaux de sécurisation des systèmes d'endiguement (digues de second rang d'Aimargues et de Gallargues ; décalage et confortement de la digue de second rang de Saint Laurent d'Aigouze). Par ailleurs, des études complémentaires préalables à la mise en œuvre du programme d'actions prévues dans le cadre du projet d'intérêt commun de Sommières (PICS) seront conduites dans ce PAPI 3 (les travaux, quant à eux, pourraient être réalisés dans le cadre d'un avenant du PAPI 3 ou lors du PAPI 4),

Considérant que les participations départementales sollicitées au travers du PAPI 3 respectent le dispositif départemental d'intervention voté en avril 2018,

Considérant que le Département, intervient également au titre :

- de la gestion des barrages départementaux (3 sur le périmètre du PAPI 3 Vidourle),
- de l'administration de l'Observatoire départemental des inondations dans le Gard et de son site Noé,
- de la co-organisation et co-animation des journées de sensibilisation des élus et personnels territorial à la prévention des inondations,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le **PAPI 3 Vidourle** porté par l'**EPTB Vidourle**, ainsi que la participation du Département sur la durée du programme 2024-2029.

Le PAPI 3 Vidourle (2024-2029) compte 49 actions pour un montant total global estimé à **68 681 029,00 €** (66 671 029,00 € hors gouvernance et animation) réparties de la façon suivante :

- Axe 0 : La gouvernance et l'animation : 2 010 000,00 €
- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 1 809 960,00 €
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations : 212 000,00 €
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise : 573 000,00 €
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 1 080 000,00 €
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens : 6 473 600,00 €
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements : 1 439 333,00 €
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique : 55 083 136,00 €

Le Département est sollicité en tant que co-financeur, au titre du dispositif de soutien aux inondations (*délibération n°60 du 05 avril 2018*), pour un montant total de **5 893 411,00 €** sur la période 2024/2029, réparti sur les axes suivants :

- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens : 292 798,00 €
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements : 29 640,00 €
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique : 5 570 973,00 €.

ARTICLE 2 :

Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention (*ci-annexée*) relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 3 de l'EPTB Vidourle pour les années 2024 à 2029, à conclure avec l'**Etat**, la **Région Occitanie**, le **département de l'Hérault** et l'**EPTB Vidourle**.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

François Lament-Perrigot


Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 02-05-2024

- La transmission au représentant de l'Etat le : 02-05-2024